
RESUME

de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération qui s'est tenue au Centre de Secours Principal des Trois Frontières à Saint-Louis le 20 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 20 du mois de décembre à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folsensbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knoeringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis dans l'amphithéâtre du Centre de Secours Principal de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 14 décembre 2017 par Monsieur Alain GIRNY, Président.

Présents

Délégués de Saint-Louis

- M. Jean-Marie ZOELLE, Maire
- Mme Pascale SCHMIDIGER, Adjointe au Maire
- M. Alain GIRNY, Adjoint au Maire
- M. Matthieu DUTOIR, Conseiller Municipal
- Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire
- M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
- Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire, à partir du point 11
- M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
- Mme Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL, Adjointe au Maire
- M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
- Mme Sandrine WALTER, Conseillère Municipale
- M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal
- Mme Lola SFEIR, Conseillère Municipale
- Mme Nawal FEGHOUL-FERHATI, Conseillère Municipale
- M. Pascal DURIATTI, Conseiller Municipal

Délégués de Huningue

- M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
- M. Martin WELTE, Adjoint au Maire
- Mme Christiane ERNY, Adjointe au Maire
- M. Denis ANDOLFATTO, Adjoint au Maire
- M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs

M. Gérard KIELWASSER, Maire
Mme Suzanne RUDLER, Adjointe au Maire
M. Jean-Paul BANDINELLI, Adjoint au Maire
Mme Martine MYOTTE, Adjointe au Maire

Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire
Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire
M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire

Délégués de Village-Neuf

M. Bernard TRITSCH, Maire
Mme Isabelle TRENDEL, Adjointe au Maire, jusqu'au point 23

Délégué de Bartenheim

M. Jacques GINTHER, Maire, jusqu'au point 21

Délégués de Sierentz

M. Jean-Marie BELLIARD, Maire
Mme Catherine BARTH, Adjointe au Maire
M. Benoît MARICHAL, Conseiller Municipal

Délégués de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire
Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire
Mme Séverine WEIDER-NIGLIS, Conseillère Municipale

Délégués de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire
M. Daniel LANG, Adjoint au Maire

Délégués de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire
Mme Sylviane SPINDLER-LIEGEON, Adjointe au Maire

Déléguée suppléante de Landser

Mme Barbara BOURGES, Adjointe au Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Adjoint au Maire

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire

Délégué de Leymen

M. Patrick OSER, Maire

Délégué suppléant de Buschwiller

M. Roger OBERMEYER, Adjoint au Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Folgenschbourg

M. Max DELMOND, Maire

Délégué de Uffheim

M. Christian MARTINEZ, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Wentzwiller

M. Fernand SCHMITT, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Déleguée suppléante de Ranspach-Le-Bas

Mme Sandra MUTH, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Délégué de Ranspach-Le-Haut

Mme Catherine BUBENDORFF, Maire

Délégué suppléant de Koetzingue

M. André KELBERT, Adjoint au Maire

Délégué de Steinbrunn-Le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Délégué de Kappelen

M. Gérard BURGET, Maire

Délégué de Waltentheim

M. Jean-Louis SCHOTT, Maire

Délégué de Neuwiller

M. Alain ESCALIN, Maire

Délégué de Wahlbach

M. André RUEHER, Maire

Délégué de Magstatt-Le-Bas

M. Lucien BRUNNER, Maire

Délégué suppléant de Geispitzen

M. Patrice SCHNEIDER, Adjoint au Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Déleguée de Magstatt-le-Haut

Mme Florence HEITZ, Maire

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

Mme Elisabeth GRAVA, Adjointe au Maire, à M. Philippe KNIBIELY

M. Bernard GEORGE, Conseil Municipal, à M. Raymond ECKES

Mme Amal HOUDAF, Conseillère Municipale, à Mme Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL

Déleguée de Huningue

Mme Clarisse GUERNE, Adjointe au Maire, à M. Denis ANDOLFATTO

Délégué de Village-Neuf

M. Richard ROGOWSKI, Conseiller Municipal, à Mme Isabelle TRENDEL

Déleguée de Bartenheim

Mme Monique HERRMANN, Conseillère Municipale, à M. Jacques GINTHER

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Henri MATTES, Maire, à M. Alain GIRNY

Excusés

Déleguée de Saint-Louis

Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire, jusqu'au point 10

Délégué de Blotzheim

M. Philippe PETER, Conseiller Municipal

Déleguée de Village-Neuf

Mme Isabelle TRENDEL, Adjointe au Maire, à partir du point 24

Délégués de Bartenheim

M. Jacques GINTHER, Maire, à partir du point 22

M. Jérôme NOEGLENN, Conseiller Municipal

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire

Déleguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Catherine TROENDLE, Conseillère Municipale

Délégué de Koetzingue

M. Gérard ARBEIT, Maire

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

M. Claude DANNER
Mme Catherine WISS
M. Etienne HEINRICH
M. Fabien LARMENIER
M. Jean-François VUILLEMARD
M. Hubert VAXELAIRE
M. Bruno LUSY
M. Florian GUTRON
Mme Sophie THORAVAL
Mme Catherine GOUTTEFARDE
M. Stéphane CHEREF
Mme Latifa LAKRAA
Mme Jessica LANG
Mme Virginie MERCIER

Intervenant extérieur

M. Guirec GICQUEL - IBA

Monsieur GIRNY donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2017
2. Stratégie d'intervention économique de Saint-Louis Agglomération
3. Approbation du montant définitif des attributions de compensation
4. Budget principal - Admissions en non-valeur
5. Modification du tarif de la taxe de séjour pour une catégorie d'hébergement
6. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion
7. Transfert des ZAE à Saint-Louis Agglomération : transfert en pleine propriété des terrains restant à la vente
8. ZAE du Liesbach à Hésingue
- 8.1 - Acquisition de terrains auprès de la Commune de Hésingue
- 8.2 - Vente de terrains à la SCI le Flamboyant
9. ZAC du Welschen Schlag (Euroeastpark) - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité
10. Conventions de prestations de services avec les communes d'assises des ZAE intercommunales en vue d'assurer la viabilité hivernale
11. Consultation pour l'étape d'aménagement PRODES 2030/2035 de la Confédération Suisse
12. Approbation des modalités de réalisation du Parc des Carrières IBA
13. Cit'ergie : définition d'objectifs chiffrés pour 2018 et actions valorisables dans le référentiel

14. Mise à jour des instances de pilotage Cit'ergie et Plan Climat-Air-Energie Territorial
15. Réseau DISTRIBUS : renouvellement de la délégation de services publics
16. Prolongement de la ligne 3 du tramway de Bâle à Saint-Louis : acquisitions foncières
17. Mise en place de groupements de commandes dans le cadre du projet Euro3lys
 - 17.1 - Groupement de commandes entre SLA, le Syndicat mixte pour l'aménagement du Technoport (SMAT), le Conseil départemental du Haut-Rhin et la société Unibail pour la coordination environnementale et technique des opérations du secteur Euro3lys
 - 17.2 - Groupement de commandes entre SLA, le Syndicat mixte pour l'aménagement du Technoport (SMAT) et le Conseil départemental du Haut-Rhin pour l'accompagnement et la coordination juridiques des opérations du secteur Euro3lys
18. Modification de l'état des effectifs
19. Personnel - Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
20. Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) : Programme 2018
21. Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2018-2023 de Saint-Louis Agglomération
22. Passation d'un nouveau contrat pluriannuel (2018-2022) avec Citéo pour la collecte sélective et le tri des déchets d'emballages ménagers et des papiers imprimés.
23. Déchets ménagers : Tarifs 2018 pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères
24. Approbation du rapport annuel 2016 sur la mise en œuvre de la politique de la ville
25. Approbation du plan de prévention de la radicalisation violente, annexé au contrat de ville de Saint-Louis et à la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance des villes de Saint-Louis et de Huningue
26. Signature de conventions d'objectifs avec les Foyers clubs d'Alsace pour le développement de projets d'animation en direction de l'Enfance et de la Jeunesse
27. Système d'Information Géographique (S.I.G) - Participation financière à un projet co-piloté par l'Etat et la Région en matière de S.I.G.
28. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 18 janvier 2017
29. Divers

Sur la proposition de M. Girny, le Conseil de Communauté désigne Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, secrétaire de séance, M. Danner et Mme Wiss comme auxiliaires.

Rapporteur : M. Girny

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2017

Monsieur GIRNY demande si le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2017 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

Rapporteur : M. Girny

2. Stratégie d'intervention économique de Saint-Louis Agglomération

La loi NOTRe a renforcé les compétences obligatoires en matière de développement économique des communautés d'agglomération.

A cet effet, Saint-Louis Agglomération s'est engagée dès sa création dans une démarche d'élaboration d'une stratégie d'intervention économique.

L'enjeu de la stratégie d'intervention économique est de servir opérationnellement l'ambition du territoire.

La démarche d'élaboration de la stratégie d'intervention économique de la collectivité s'est déclinée en 3 phases :

- Phase 1 : Diagnostic approfondi du tissu économique du territoire et de ses dynamiques
- Phase 2 : Identification des axes stratégiques d'intervention
- Phase 3 : Détermination d'un plan d'actions par axe stratégique.

Au regard des résultats de la phase de diagnostic et des potentiels de développement, Saint-Louis Agglomération peut se positionner en tant que hub économique et devenir un Pôle de croissance et d'innovation.

Pour atteindre cet objectif, il y a nécessité de s'engager dans une stratégie de déploiement et de montée en gamme de nouvelles offres économiques foncières, immobilières et d'accompagnement, d'adaptation des offres et du tissu économique existants, de montée en compétences de la population.

A cet effet, 5 axes stratégiques ont été identifiés :

- Schéma d'accueil des entreprises
- Animation économique et entrepreneuriat
- Emploi et formation
- Innovation et industrie du futur
- Marketing territorial et rayonnement.

Un sixième axe regroupe des actions de nature transversale.

Ces 6 axes d'intervention se déclinent en 18 priorités. La feuille de route comprend quant à elle 60 actions qui seront mises en œuvre par Saint-Louis Agglomération en collaboration avec les partenaires institutionnels du territoire.

Le Conseil de Communauté valide, à l'unanimité, la stratégie d'intervention économique de Saint-Louis Agglomération.

Rapporteur : M. Girny

3. Approbation du montant définitif des attributions de compensation

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté d'Agglomération verse à chaque Commune membre une attribution de compensation qui ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La CLECT de Saint-Louis Agglomération s'est réunie le 29 septembre 2017.

Elle a voté, à l'unanimité, le rapport détaillé sur les transferts des compétences et des charges identifiés au 1^{er} janvier 2017 portant sur :

1. Les aires d'accueils des gens du voyage de Saint-Louis (20 emplacements) et de Huningue (10 emplacements),
2. Les zones d'activités économiques effectivement transférées localisées à Bartenheim, Blotzheim, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Schlierbach, Sierentz et Village-Neuf.

Le rapport de la CLECT, complété à titre d'information par le tableau des transferts de produits de fiscalité Professionnelle et par l'évaluation des attributions de compensation après déduction des charges transférées, a été transmis par le Président de la CLECT à chacune des 40 Communes membres de Saint-Louis Agglomération.

A la date du 15 décembre 2017, 23 Communes représentant une population de 63 098 habitants sur 78 351 que compte Saint-Louis Agglomération ont transmis leur délibération approuvant le rapport de la CLECT.

Le Conseil de Communauté approuve le montant définitif des attributions de compensation complété par l'état des versements aux Communes pour l'année 2017.

Rapporteur : M. Girny

04. Budget Principal - Admissions en non-valeur

Deux titres émis sur l'exercice 2016 repris dans le tableau ci-dessous sont irrécouvrables malgré les diverses relances effectuées par la Trésorerie de Saint-Louis :

Débiteur	Exercice	Référence	Objet	Montant	Motif
Découvreur Klong Chai	2016	T-78495660033	Transport scolaire	101,34	Irrécouvrable
Découvreur Klong Chai	2016	T-78495710033	Transport scolaire	102,48	Irrécouvrable
Total				203,82	

Le Trésorier Principal de Saint-Louis demande au Conseil de Communauté d'admettre en non-valeur, pour les motifs exposés, la somme de 203,82 €.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces admissions en non-valeur.

Rapporteur : M. Kielwasser

05. Modification du tarif de la taxe de séjour pour une catégorie d'hébergement

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- révisé et fixe le tarif appliqué à partir du 1er janvier 2018 aux terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ainsi qu'aux ports de plaisance selon le barème suivant :

Catégorie d'hébergement	Taxe communautaire	Taxe additionnelle départementale	Tarif en € par nuit et par personne
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Les tarifs fixés pour les autres catégories d'hébergement restent inchangés.

- charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. Girny

06. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;
- prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- fixe, pour la prévoyance, la participation financière estimée à 180 € par an et par agent actif (de droit public et de droit privé) de Saint-Louis Agglomération ;
- autorise le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. Girny

07. Transfert des ZAE à Saint-Louis Agglomération : transfert en pleine propriété des terrains restant à la vente

Pour rappel, la loi NOTRe prévoit que les Communautés d'Agglomération exercent de plein droit, en lieu et place des Communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Les zones concernées n'ont fait l'objet, pour le moment et suite à la délibération du 28 juin 2017, que d'un transfert de la voirie et de ses accessoires.

Il est désormais nécessaire, de fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers, propriétés des Communes et nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Pour les terrains ayant fait l'objet d'une signature de compromis ou promesse de vente avant le 31 décembre 2017, il est proposé que les Communes concernées puissent signer l'acte définitif après le 1^{er} janvier 2018. Ce cas de figure concerne des terrains à Hégenheim, Blotzheim et Sierentz.

Pour les terrains n'ayant pas fait l'objet d'une signature de compromis ou promesse de vente avant le 31 décembre 2017, il est proposé de recourir au régime spécifique du transfert de compétence en matière de zones d'activités prévu par l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales et de considérer que les terrains qui ont vocation à être vendus aux entreprises sont transférés en pleine propriété par la Commune à la Communauté d'Agglomération via la signature d'un acte administratif ou notarié de transfert de propriété et moyennant le paiement d'un prix correspondant aux prix pratiqués dans la zone.

Ce cas de figure ne concerne plus que deux terrains situés dans la ZAE Hoell à Sierentz, à savoir :

- un reliquat de la parcelle actuellement cadastrée Section 1 n°719/48, en cours de division, pour une superficie de 99,99 ares, évaluée par les services des Domaines (avis en date du 06 novembre 2017) à 2 600 €/are et qu'il est proposé de valoriser à 3 000 €/are soit 299 970 € hors frais d'acte.
- la parcelle cadastrée Section 1 Parcelle n°698/49 d'une superficie de 26,65 ares qu'il est proposé de valoriser, comme la parcelle précédente, à 3 000 €/are soit 79 950 € hors frais d'acte.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « Zones d'Activités Economiques » (ZAE) selon les modalités définies ci-dessus,
- approuve le rachat auprès de la Commune de Sierentz des terrains restant à commercialiser et situés sur le périmètre de la ZAC Hoell (reliquat de la parcelle section 1 n°719/48 et parcelle section 1 n°698/49) dans les conditions financières définies ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président ou son 1^{er} Vice-Président à signer tous les actes ou pièces nécessaires à ce transfert de propriété.

Ces conditions de transfert devront par ailleurs être approuvées par les conseils municipaux des communes membres.

Rapporteur : M. Girny

08. ZAE du Liesbach à Hésingue

8.1 - Acquisition de terrains auprès de la Commune de Hésingue

Saint-Louis Agglomération a repris, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence Développement économique et notamment la gestion des ZAE dont celle dite du Liesbach à Hésingue.

Ainsi, dans le cadre d'une extension de cette zone destinée à un projet d'implantation d'une nouvelle entreprise, il est proposé d'acheter auprès de la Commune de Hésingue les terrains nécessaires à cette installation, à savoir les parcelles suivantes :

Commune de Hésingue section 20	
Parcelle n° 700/168	17,01 ares
Parcelle n° 703/171	2,63 ares
Parcelle n° 708/173	2,41 ares
Parcelle n° 705/172	23,03 ares
Parcelle n° 711/174	0,33 are
Portion de la parcelle n° 698	5,51 ares env. (à détacher de la parcelle 698)
Superficie totale	env. 50,92 ares

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition des biens désignés ci-dessus pour la superficie de 50a 92ca (sous réserve de la contenance exacte des terrains cédés), au prix de 76 380 € (hors frais de notaire pris en charge par SLA), par acte à établir par Maître GREWIS, Notaire,
- autorise le Président à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document y afférant.

8.2 - Vente de terrains à la SCI le Flamboyant

Dans le cadre de sa compétence Développement économique, il est proposé que SLA viabilise et revende une partie des terrains acquis ci-dessus à un investisseur.

Il est ainsi proposé de vendre 43,76 ares à détacher des parcelles visées ci-dessus (division en cours) à la SCI Le Flamboyant d'Hésingue pour un prix de 3 300 € de l'are (suite à viabilisation) soit un total de 144 408 €, les frais de notaire étant pris en charge par l'acquéreur.

Le restant des parcelles rachetées à la Commune de Hésingue est destiné à la création d'une voirie.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la vente à la SCI Le Flamboyant d'Hésingue, des biens désignés ci-dessus pour la superficie de 43a 76ca, au prix de 144 408 € (hors frais de notaire pris en charge par l'acquéreur), par acte à établir par Maître GREWIS, Notaire,
- autorise le Président à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document y afférant.

Rapporteur : M. Girny

09. ZAC du Welschen Schlag (Euroeastpark) - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité

La gestion de la ZAC du Welschen Schlag (Euroeastpark) a été transférée à Saint-Louis Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Au 1^{er} janvier 2017, Saint-Louis Agglomération s'est substituée à la Ville de Saint-Louis dans le cadre du traité de concession signé avec la SAEM SAGEL pour l'aménagement de cette zone.

En application de l'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le traité de concession prévoit notamment l'obligation pour l'aménageur de fournir annuellement à la collectivité un compte rendu financier actualisé des opérations en cours et de rendre compte de son activité sur l'exercice précédent. Ce compte rendu de l'année 2016 est joint en annexe.

Le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2016 est arrêté à 6 782 948 € en dépenses et à 7 402 662 € en recettes.

Le Conseil Communautaire prend connaissance du compte rendu d'activité de la SAEM SAGEL relatif à la ZAC du Welschen Schlag (Euroeastpark) et approuve le bilan financier prévisionnel de réalisation de la ZAC.

Rapporteur : M. Girny

10. Conventions de prestations de services avec les communes d'assises des ZAE intercommunales en vue d'assurer la viabilité hivernale

La viabilité hivernale des voiries de desserte des ZAE transférées à Saint-Louis Agglomération revêtant un caractère saisonnier et aléatoire et nécessitant une gestion de proximité, il est proposé de confier cette prestation aux communes d'assise.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de prestations de services à signer avec les communes d'assise de ZAE intercommunales en vue d'assurer la viabilité hivernale des voiries de desserte de ces zones,
- autorise le Président à signer lesdites conventions et tout acte y afférant.

Rapporteur : M. Girny

11. Consultation pour l'étape d'aménagement PRODES 2030/2035 de la Confédération Suisse

Le PRODES (Programme de Développement Stratégique de l'infrastructure ferroviaire) est un processus mis en place par la Confédération Suisse dans le cadre duquel les autorités organisatrices de transport ferroviaire peuvent solliciter le financement de projets d'infrastructure ferroviaire.

Dans ce cadre, une demande de financement pour divers projets d'extension du RER trinational de Bâle (trireno) a été déposée par les autorités compétentes de la partie suisse de l'Agglomération trinationale de Bâle, en coordination avec la Région Grand Est et le Land de Bade-Wurtemberg.

La Confédération Suisse a arrêté une première prise de position sur cette demande et a mis en place une consultation publique à travers laquelle toutes les entités concernées peuvent se positionner.

Le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, la position et de charge Monsieur le Président ou son représentant de la déposer dans le cadre de la consultation publique en cours.

Rapporteur : M. Girny

12. Approbation des modalités de réalisation du Parc des Carrières IBA

En 2011, dans le cadre des appels à projets de l'IBA Basel, naît l'idée d'aménager la zone agricole/graviérable située entre Saint-Louis/Bourgfelden et Hégenheim. L'objectif était de définir un parti d'aménagement cohérent et d'anticiper la pression urbaine conjointe des agglomérations ludovicienne et bâloise qui s'exerce(ra) sur ce secteur en aménageant des espaces naturels et de loisirs de qualité et ainsi promouvoir une urbanisation verte innovante pour notre territoire.

Le projet suivra les plans de phasage d'exploitation et de remblaiement de la gravière afin d'optimiser le réaménagement et la valorisation des terrains au plus tôt. L'exploitation de gravière s'envisageant à très long terme, ce phasage de parc se concentre sur la partie de la gravière réaménagée d'ici 2025 (cf. annexe 3).

Pour la mise en œuvre de l'opération, le montage suivant est proposé :

Création d'une association

La multiplicité et la diversité des acteurs (privé/public, France/Suisse...) et le rôle organisationnel qu'a joué l'IBA Basel dans l'élaboration de ce projet ont montré l'importance de mettre en place une plateforme de coordination, d'échange et de soutien pour mener à bien toutes les tâches nécessaires à ce projet.

Une étude juridique a désigné le statut associatif comme le plus approprié pour cette structure.

Maîtrise d'Ouvrage du projet du Parc des Carrières

Le projet comprend différentes composantes dont la maîtrise d'ouvrage est répartie comme suit :

1. liaison entre la promenade du Bachgraben et la placette de l'Europe : Gemeinde Allschwil
2. liaison entre la Belforterstrasse et la rue de Bâle : Kanton Basel-Stadt
3. renforcement et prolongement de la voie verte de Saint-Louis/Bourgfelden : Ville de Saint-Louis
4. liaison cyclable entre Hégenheim et Saint-Louis/Bourgfelden au travers du Parc des Carrières : Saint-Louis Agglomération
5. zone centrale : le projet étant situé sur deux bans communaux et ayant un caractère transfrontalier, il est envisagé de confier la maîtrise d'ouvrage de la partie centrale à Saint-Louis Agglomération.

1- INVESTISSEMENTS

Le Conseil de Communauté :

- approuve le schéma de mise en œuvre opérationnelle du projet ;
- approuve les statuts de l'association du Parc des Carrières et de décider d'y adhérer ;
- décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la zone centrale du Parc des Carrières ;
- approuve le budget et le plan de financement prévisionnel de la zone centrale ;
- autorise le Président à signer ou prendre tout acte afférent aux présentes décisions.

Rapporteur : M. Litzler

13. Cit'ergie : définition d'objectifs chiffrés pour 2018 et actions valorisables dans le référentiel

Suite à un travail transversal avec les différents services, plusieurs réunions et un atelier réalisé en Commission Energie-Climat, 12 actions concrètes avec un démarrage prévu en 2018 sont proposées pour être valorisées dans le référentiel Cit'ergie :

Domaine 1 : Planification du développement territorial de la collectivité

1. Définition de la **politique climat-air-énergie** (vision et engagements) et stratégie pour y parvenir (élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial) ;
2. Mise en œuvre du **Plan Local de Prévention des Déchets 2018-2023** ;

Domaine 2 : Gestion du patrimoine de la collectivité

3. Rénovation globale **Basse Consommation** du pôle de proximité de Sierentz ;
4. Accompagnement d'un **Conseiller en Energie Partagée** pour réaliser des économies d'énergie dans les bâtiments de Saint-Louis Agglomération ;

Domaine 3 : Approvisionnement en énergies, eau et assainissement

5. Réalisation d'une étude de potentiel de **récupération de chaleur** des eaux usées (faisabilité technique et économique) ;

Domaine 4 : Gestion de la mobilité

6. Déploiement de 25 **bornes de recharge** pour véhicules électriques ;
7. Réalisation de 5 kilomètres d'**itinéraires cyclables** ;
8. Réalisation d'un bilan de fréquentation des **transports en commun** DISTRIBUS et préparation de la nouvelle délégation de service public incluant le Transport A la Demande (TAD) ;

Domaine 5 : Organisation interne de la collectivité

9. Mise en place d'un **plan de formation** avec des modules climat-air-énergie adaptés suivant les publics (direction, agents, élus) ;

Domaine 6 : Coopération, communication et sensibilisation

10. Mise en route d'un travail partenarial avec les entreprises sur **l'économie circulaire**
11. Renouvellement et élargissement de la convention de partenariat pour l'animation de **l'Espace Info>Energie** (permanences, thermographies, sensibilisation, etc.) ;
12. Programme de collecte et de valorisation des **Certificats d'Economies d'Energies** pour les communes et pour Saint-Louis Agglomération.

Ces actions sont accompagnées de 4 objectifs chiffrés qui seront suivis :

- Réduire de **5%** d'ici 2020 la consommation totale d'énergie des bâtiments de SLA (Actions 3 et 4) ;
- Réduire de **30%** d'ici 2020 la consommation de l'éclairage public géré par SLA ;
- Renouveler de **2 à 4** véhicules par an la flotte SLA par les véhicules les plus économes et les moins émetteurs ;
- Installer au moins **1** centrale de production d'énergie renouvelable ou de récupération d'ici 2020 (Action 5).

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la proposition de valorisation de ces 12 actions prioritaires dans le référentiel Cit'ergie pour 2018 ;

- approuve les 4 objectifs chiffrés proposés, à suivre jusqu'en 2020 ;
- autorise le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. Litzler

14. Mise à jour des instances de pilotage Cit'ergie et Plan Climat-Air-Territorial

Afin de simplifier et d'optimiser le suivi des deux démarches, l'une réglementaire, le Plan Climat-Air-Energie Territorial, et l'autre volontaire, Cit'ergie, il est proposé au Conseil de Communauté de fusionner les Comités Techniques Cit'ergie et Plan Climat-Air-Energie Territorial en un seul. En parallèle, il est proposé de faire de même avec les Comités de Pilotage politiques.

D'autre part, une autre modification est proposée : en remplacement de M. Philippe BASLER, c'est dorénavant M. Joël ROUDAIRE, conseiller municipal à Kembs, qui est le délégué de la Commission Energie-Climat et siègera donc au comité de pilotage Cit'ergie-PCAET.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, ces propositions :

Rapporteur : M. Zoellé

15. Réseau DISTRIBUS : renouvellement de la délégation de services publics

SAINT-LOUIS AGGLOMERATION est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable (art.28 de la loi LOTI et loi « MAPAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014) et a donc pour objet l'organisation et le fonctionnement des transports urbains sur son périmètre.

Le 28 décembre 2011, elle a conclu une convention d'exploitation du réseau de transport urbain du PTU de la Communauté d'Agglomération à la société METROCARS jusqu'au 31 décembre 2018.

En application de quoi il y a lieu d'autoriser le Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION à saisir la Commission consultative des services publics locaux afin qu'elle émette un avis sur le mode de gestion du réseau de transport urbain Distribus.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION à saisir la Commission consultative des services publics locaux afin qu'elle émette un avis sur le mode de gestion du réseau de transport urbain Distribus ;
- autorise Monsieur le Président à engager toute démarche dans ce cadre.

Rapporteur : M. Girny

16. Prolongement de la ligne 3 du tramway de Bâle à Saint-Louis : acquisitions foncières

Par délibération en date du 13 novembre 2013 a été approuvé le programme de l'avant-projet du prolongement de la ligne 3 du tramway de Bâle jusqu'à la gare de Saint-Louis et par délibération du 3 septembre 2014 le Conseil a approuvé le principe de l'acquisition des terrains tombant dans l'emprise du projet.

La réalisation de cette opération a nécessité que soient incorporés au projet des terrains faisant partie du domaine privé de la Ville de Saint-Louis.

Les parcelles à acquérir de la Ville de Saint-Louis sont cadastrées comme suit :

	Sections	Parcelles n°	Contenances en ares	Zonage PLU
Rue des Romains	27	220/13	0,21	UB
	27	222/14	2,12	
Rue Saint-Exupéry	24	A/6	36,17	
	24	B/6	0,59	
	24	D/6	10,16	
Avenue Général de Gaulle	23	A/124	0,05	
Total Surface			49,30	
Rue Alexandre Freund	BR	A/12	11,96	UB b
	BR	F/7	2,73	
Total Surface			14,69	

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par SAINT-LOUIS AGGLOMERATION des terrains d'une contenance totale d'environ 63 ,99 ares faisant partie du domaine privé de la Ville de Saint-Louis et tombant dans l'emprise de l'extension de la ligne 3 du tramway jusqu'à la gare de Saint-Louis
- fixe le prix d'acquisition à 9.000 euros l'are pour les terrains d'une contenance totale s'environ 49,30 ares situés en zone UB et 7.000 euros l'are pour les terrains situés en zone UBb d'une contenance totale d'environ 14,69 ares ; soit prévisionnellement un montant de 546 530 euros à majorer d'une indemnité de remploi de 27 326,50 euros soit au total 573 856,50 euros sous réserve de la contenance exacte des terrains cédés ;
- approuve la prise en charge par SAINT-LOUIS AGGLOMERATION des tous les frais inhérents à cette transaction et, entre autres, les frais d'arpentage et de notaire ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette transaction.

Rapporteur : M. Girny

17. Mise en place de groupements de commandes dans le cadre du projet Euro3lys

17.1 Groupement de commandes entre SLA, le Syndicat mixte pour l'aménagement du Technoport (SMAT), le Conseil départemental du Haut-Rhin et la société Unibail pour la coordination environnementale et technique des opérations du secteur Euro3lys

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le principe de la mise en place d'un groupement de commande entre SLA, le SMAT, le CD68 et la société Unibail pour la coordination environnementale et technique des opérations du secteur Euro3lys ;
- accepte la désignation de SLA comme coordonnateur du groupement ;
- approuve la convention constitutive du groupement ;
- autorise M. Jean-Marc DEICHTMANN, 1er Vice-Président, à signer ladite convention, et le Président, à signer tout document afférent aux marchés à lancer.

17.2 Groupement de commandes entre SLA, le Syndicat mixte pour l'aménagement du Technoport (SMAT) et le Conseil départemental du Haut-Rhin pour l'accompagnement et la coordination juridiques des opérations du secteur Euro3lys

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le principe de la mise en place d'un groupement de commandes entre SLA, le SMAT et le CD68 pour l'accompagnement et la coordination juridiques des opérations du secteur Euro3lys ;
- accepte la désignation de SLA, comme coordonnateur du groupement ;
- approuve la convention constitutive du groupement ;
- autorise M. Jean-Marc DEICHTMANN, 1er Vice-Président, à signer ladite convention, et le Président, à signer tout document afférent aux marchés à lancer.

Le Conseil de Communauté,

- ✎ élit à 76 voix pour M. Denis Andolfatto, comme membre titulaire de la CAO du groupement et M. Patrick Striby, comme membre suppléant de la CAO du groupement.

Rapporteur : M. Girny

18. Modification de l'état des effectifs

Depuis le 1er janvier 2017 et conformément à la loi NOTRe du 07/08/2015, Saint-Louis Agglomération est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage (compétence obligatoire).

S'agissant d'un transfert de compétence, les moyens associés doivent être transférés de la Ville de Saint-Louis vers l'Agglomération, notamment le personnel.

Ce personnel doit être transféré par voie de mutation et le poste ouvert au tableau des effectifs de Saint-Louis Agglomération.

D'autre part, il convient de préciser que les postes d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale ouverts au tableau des effectifs pourront être pourvus par des agents contractuels, dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ouvre un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps plein au tableau des effectifs ;
- adopte les précisions apportées.

19. Personnel - Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver avec l'accord du Bureau, la poursuite de la mise en place du RIFSEEP, selon les modalités suivantes :

1. Une mise en œuvre progressive :

Le RIFSEEP est progressivement appliqué aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale depuis le 1^{er} janvier 2017.

Au regard de la publication des arrêtés ministériels des corps de référence de l'Etat, il est proposé d'étendre l'application du RIFSEEP aux agents des cadres d'emplois identifiés en annexe (2).

Dans l'attente de la parution des autres arrêtés ministériels des corps de référence de l'Etat, les agents des autres cadres d'emplois, qui ne sont pas encore expressément éligibles au RIFSEEP, restent soumis aux régimes de primes et indemnités prévus par leurs cadres d'emplois.

Les dispositions du RIFSEEP seront progressivement étendues à l'ensemble des agents de Saint Louis Agglomération, au rythme de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence de l'Etat correspondant à leur cadre d'emploi.

2. Dispositions générales :

Le RIFSEEP s'applique à l'ensemble des agents de droit public de Saint Louis Agglomération, à temps complet ou partiel :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Agents contractuels recrutés sur poste permanent ou non permanent, sur motifs de vacance d'emploi, de besoin des services, à l'exception des agents recrutés sur motif d'absence de cadre d'emplois (art 3-3, 1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Il s'applique au cas par cas aux autres types de recrutement sur contrat (accroissement saisonnier et temporaire d'activité, remplacement d'agent absent), au regard des enjeux d'attractivité du recrutement.

L'architecture de l'IFSE: les groupes de fonction et montants cibles afférents

Conformément aux principes définis par le décret 2014-513 du 20 mai 2014, chaque cadre d'emplois comprend différents groupes de fonctions définis au regard de ce cadre d'emploi et du métier occupé par l'agent.

Il est ainsi proposé que les groupes de fonctions transposent directement le cadre réglementaire, en catégorie A et B et complètent le cadre réglementaire en catégorie C en ajoutant un groupe de fonction pour valoriser les métiers et perspectives d'évolution des agents de cette catégorie, selon les modalités synthétisées en annexe de la présente délibération (3).

Il est proposé de définir les montants cibles de l'IFSE et la répartition des différents métiers de la collectivité dans ces groupes de fonctions au regard des critères définis en annexe de la présente délibération (3)

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent est donc défini au regard de son métier et des cibles synthétisées en annexe de la présente délibération (3).

Il est proposé que les montants individuels d'IFSE soient ainsi fixés :

- A ces montants cibles, majorés le cas échéant par ces sujétions, pour chaque agent dont le régime indemnitaire antérieur est inférieur à cette cible,
- Aux montants individuels antérieurs de régime indemnitaire, par garantie individuelle du régime indemnitaire pour chaque agent dont le régime indemnitaire antérieur est supérieur à cette cible, majorée le cas échéant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à la mise en œuvre du RIFSEEP seront inscrits au budget primitif 2018 au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Pfendler

20. Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) : Programme 2018

L'appel à projets GERPLAN 2018, lancé en septembre 2017 auprès des communes et des agriculteurs du territoire permet d'établir un programme d'actions 2018 (ci-joint).

Plusieurs projets ont été identifiés. Ils sont portés par les communes de Hégenheim, de Waltenheim, de Sierentz, de Huningue et de Saint-Louis, ainsi que le Syndicat Intercommunal des cours d'eau de la Hardt Sud.

Il est également proposé que Saint-Louis Agglomération porte différentes actions : commande groupée d'arbres fruitiers, cours d'initiation à l'arboriculture, actions de sensibilisation du grand public à la préservation de la biodiversité, actions de prévention des conflits de voisinage et étude sur un site pilote pour la lutte contre les plantes invasives. Le montant global de ces projets s'élève à 29 500 € HT dont 18 550 € à charge de Saint-Louis Agglomération.

Pour permettre aux collectivités concernées de bénéficier de l'aide départementale, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le programme prévisionnel 2018 qui figure en annexe,
- sollicite le cofinancement du Conseil Départemental pour les projets communautaires,
- autorise le Président à signer tout document concernant la mise en œuvre de ce programme.

Rapporteur : M. Latscha

21. Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2018-2023 de Saint-Louis Agglomération

Le Conseil de Communauté a approuvé lors de sa séance du 20 septembre 2017 le lancement du PLPDMA de Saint-Louis Agglomération. Ce programme a fait l'objet d'une consultation du public du 16 octobre au 24 novembre 2017. Les avis du public ont été synthétisés et présentés le 6 décembre 2017 à la Commission Environnement qui tient le rôle de

Commission d'Elaboration et de Suivre du PLPDMA. La commission a proposé de les intégrer au sein des actions déjà existantes.

L'ensemble de ces actions sera organisé et mis en œuvre en partenariat très étroit avec les communes de Saint-Louis Agglomération et les acteurs locaux.

Ainsi, pour mobiliser les associations locales, un appel à projets sera lancé sur la période 2018-2019 afin d'identifier les opérations de réduction des déchets portées par les associations. Les subventions feront l'objet d'une validation par Saint-Louis Agglomération et les subventions accordées seront limitées à 1 000 € par association.

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre du PLP sur la période 2018-2023 est de 35 000 € par an dont 5 000 € par an seront dédiés au soutien des actions portées par les associations locales à travers un appel à projets biennuel qui sera reconduit deux fois.

Après avis favorable de la Commission Environnement lors de sa séance du 6 décembre 2017, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- adopte la version définitive du Programme Local de Prévention 2018-2023 et d'autoriser la mise en œuvre des actions inscrites dans le programme ;
- inscrit les dépenses correspondantes au budget de Saint-Louis Agglomération (en moyenne 35 000 €/an) dont 5 000 € par an seraient inscrits sous forme de subventions à destination des associations du territoire dans le cadre de l'appel à projets ;
- autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du PLPDMA.

Rapporteur : M. Latscha

22. Passation d'un nouveau contrat pluriannuel (2018-2022) avec Citéo pour la collecte sélective et le tri des déchets d'emballages ménagers et des papiers imprimés.

Le Conseil de Communauté a approuvé lors de sa séance du 17 mai 2017 la passation d'un contrat avec la société Eco-emballages (devenue Citéo suite à sa fusion avec EcoFolio) - dit de transition- d'une durée d'un an et arrivant à, échéance le 31 décembre 2017 et la passation d'un contrat avec la société EcoFolio dont l'agrément a été modifié en Citéo en date du 23 août 2017.

Aujourd'hui, Saint-Louis Agglomération a la possibilité de passer au nouveau barème pour les emballages ménagers (barème F) à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de continuer à bénéficier de ses avantages financiers, principalement basés sur les performances de collecte sélective ainsi que la prise en compte des actions de sensibilisation auprès des citoyens et des actions environnementales en faveur du développement durable et de passer une nouvelle convention pour les papiers imprimés afin de continuer à bénéficier d'avantages financiers, basés sur un soutien au recyclage, à la valorisation hors recyclage, à l'incinération et à l'élimination sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la passation du nouveau contrat avec Citéo pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 ;
- autorise le Président à signer par voie dématérialisée ce contrat.

Rapporteur : M. Latscha

23 Déchets ménagers : Tarifs 2018 pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Saint-Louis Agglomération possède un budget annexe pour le service des ordures ménagères déployé sur les Communes de l'ex-Communauté de Communes de la Porte du Sundgau. Celui-ci est financé par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Saint-Louis Agglomération dispose de 5 années pour harmoniser sa politique fiscale en matière de déchets ménagers. Pendant ce laps de temps, les deux fiscalités peuvent coexister.

Il est proposé de maintenir les tarifs 2017 de la redevance ordures ménagères pour l'exercice 2018 :

TARIFS	ANNEE 2018		
	unité de facturation	Tarif	total annuel (part fixe + variable)
redevance ordures ménagères - conteneur de regroupement <i>(le bac de regroupement concerne les administrés situés dans une impasse où le demi-tour n'est pas possible. Ils déposent leurs ordures ménagères dans un bac de regroupement de 770L, fermé à clé. Le montant est dû par chaque foyer utilisant le bac de regroupement)</i>	année	218,96 €	218,96 €
redevance ordures ménagères - part fixe (tous conteneurs)	année	158,70 €	
redevance ordures ménagères - part variable conteneur 80 litres	année	60,26 €	218,96 €
redevance ordures ménagères - part variable conteneur 120 litres	année	90,39 €	249,09 €
redevance ordures ménagères - part variable conteneur 240 litres	année	180,78 €	339,48 €
redevance ordures ménagères - part variable conteneur 340 litres	année	256,11 €	414,81 €
redevance ordures ménagères - part variable conteneur 770 litres	année	580,00 €	738,70 €
dépôt des professionnels en déchetterie - encombrants	m3	11,47 €	
dépôt des professionnels en déchetterie - bois	m3	7,84 €	
dépôt des professionnels en déchetterie - cartons	m3	4,83 €	
dépôt des professionnels en déchetterie - métaux	m3	7,23 €	
dépôt des professionnels en déchetterie - gravats	m3	30,16 €	
dépôt des professionnels en déchetterie - déchets ménagers dangereux	m3	694,86 €	

Le Conseil de Communauté, l'unanimité :

- fixe les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et de l'accès aux déchetteries de Leymen et de Michelbach-le-Haut pour l'année 2018 tels que décrits précédemment.

Rapporteur : Mme Schmidiger

24. Approbation du rapport annuel 2016 sur la mise en œuvre de la politique de la ville

La loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, en date du 21 février 2014, rend obligatoire pour les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, l'établissement d'un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville.

Ce dernier a pour objet de présenter la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le projet de rapport est élaboré par l'EPCI compétent, en lien avec les communes concernées par un Quartier prioritaire au titre de la Politique de la Ville (QPV), les Conseils Citoyens et le cas échéant, les autres parties signataires du contrat de ville.

Il est soumis pour avis aux Conseils Municipaux concernés et au Conseil Citoyens de chaque quartier. Les contributions et délibérations des Conseils Municipaux, des Conseils Citoyens et le cas échéant, de toute autre partie signataire du contrat de ville, sont annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis.

Il revient ensuite à l'assemblée délibérante de l'EPCI d'approuver le projet de rapport et d'indiquer les suites qui peuvent être réservées aux observations formulées par les Conseils Citoyens, par les Conseils Municipaux et, le cas échéant, par les autres parties signataires du contrat de ville.

Le rapport définitif et ses annexes sont rendus publics.

Vu l'avis de la Commission « Politique de la Ville » émis lors de sa séance du 12 décembre 2017 et après avoir pris connaissance du bilan des actions menées en 2016 ainsi que des avis et contributions de la Ville de Saint-Louis et du Conseil Citoyens, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- approuve le projet de rapport 2016 sur la mise en œuvre de la politique de la ville ;
- charge le Président de relayer les remarques et propositions formulées par le Conseil Citoyens et par la Commission « Politique de la Ville » aux acteurs concernés ;
- autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à rendre le rapport public.

Rapporteur : Mme Schmidiger

25. Approbation du plan de prévention de la radicalisation violente, annexé au contrat de ville de Saint-Louis et à la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance des villes de Saint-Louis et de Huningue

Le plan de prévention de la radicalisation violente a été établi en vue d'être annexé à la fois au contrat de ville de Saint-Louis, signé le 24 juin 2015, et à la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance des villes de Saint-Louis et de Huningue, arrêtée en septembre 2016.

Un diagnostic de la situation locale a été réalisé dans le cadre d'un groupe de travail dédié et a mis en évidence le fait qu'il n'y a pas de constats de radicalisation avérée mais des signes de ruptures ou replis qui posent question.

Sur cette base, quatre principes d'intervention ont été retenus :

- agir en amont, dans le champ de la prévention primaire, compte tenu du contexte local : il s'agira de combiner les outils des politiques classiques de sécurité et de celles relevant du champ social,
- favoriser les liens entre professionnels et acteurs associatifs dans une logique de partenariat et de transversalité, notamment en termes d'échanges d'informations,
- limiter les actions spécifiques à quelques champs particuliers, en lien avec les compétences des collectivités concernées,
- mobiliser les politiques sectorielles en complément des actions spécifiques menées, notamment celles relatives à l'accompagnement et au soutien à la parentalité.

Les actions de prévention de la radicalisation proposées dans le plan consistent en :

- de l'information (incluant un volet communication) sur la radicalisation, sur le dispositif départemental de prévention de la radicalisation et sur les acteurs référents pouvant être sollicités,
- la sensibilisation et la formation des acteurs locaux (professionnels, associations,...) sur le processus de radicalisation et plus globalement sur les interventions possibles auprès de publics jeunes,
- la construction de réponses adaptées face à des situations types identifiées. Ce travail passe entre autres par la mise en place d'un circuit d'échanges, la création d'une « cellule informelle » de contact et l'élaboration de fiches ressources,
- le maintien et le renforcement des actions de proximité, en particulier celles relevant de l'accompagnement et du soutien à la parentalité.

Vu l'avis de la Commission « Politique de la Ville » émis lors de sa séance du 12 décembre 2017 et après en avoir pris connaissance, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le plan de prévention de la radicalisation violente ci-joint, qui sera annexé au contrat de ville de Saint-Louis et à la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance des villes de Saint-Louis et de Huningue
- autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tout document afférent au plan de prévention.

Rapporteur : M. Ginder

26. Signature de conventions d'objectifs avec les Foyers Clubs d'Alsace pour le développement de projets d'animation en direction de l'Enfance et de la Jeunesse

Par délibération du 29 novembre 2017, le Conseil de Communauté a approuvé le maintien de la compétence optionnelle « Actions sociales d'intérêt communautaire » qui couvre notamment l'organisation d'activités pour l'Enfance et la Jeunesse pendant les vacances scolaires.

La Fédération des Foyers Club d'Alsace développe des projets d'animation en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse correspondant aux politiques publiques locales de Saint-Louis Agglomération.

Afin de soutenir l'Association dans ces projets d'intérêt général, le Conseil de Communauté autorise le Président à signer avec la Fédération des Foyers Club d'Alsace :

- une convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre de son projet d'animation ;
- une convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'un accueil ALSH pendant les vacances scolaires.

Rapporteur : M. Girny

27. Système d'Information Système d'Information Géographique (S.I.G) - Participation financière à un projet co-piloté par l'Etat et la Région en matière de S.I.G.

En 2017, la Région Grand Est et l'Etat se sont associés pour mettre en œuvre une Infrastructure de Données Géographiques (IDG) dans le cadre d'une coopération inter-institutionnelle sur tout le territoire Grand Est.

La base de cette IDG est la géoplateforme GéograndEst dont le financement a été entièrement pris en charge par l'Etat et la Région et qui est opérationnelle depuis l'automne 2017.

En complément de la géoplateforme, l'Etat et la Région envisagent la réalisation de services complémentaires qui eux, seraient cofinancés par les Départements, les Métropoles, les Communautés Urbaines et d'Agglomération.

Dans ce cadre, par courrier en date du 7 juin 2017, la Région et le Préfet de Région ont sollicité Saint-Louis Agglomération pour un engagement financier annuel de 4 000 € pour la réalisation de ces services complémentaires.

Par conséquent, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la participation de Saint-Louis Agglomération à cette dynamique régionale en matière de SIG ;
- approuve la participation de Saint-Louis Agglomération au cofinancement de services complémentaires à l'Infrastructure de Données Géographiques GéoGrandEst co-pilotée par l'Etat et la Région, pour un montant de 4000 € pour l'année 2017 ;
- autorise le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. Girny

28. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 18 janvier 2017

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2017, en application de la délégation de principe accordée par délibération du 18 janvier 2017 :

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Acceptation d'un sous-traitant au marché de travaux - sécurisation AEP / liaison intercommunale en eau potable entre Kappelen et Brinckheim
- Conclusion d'un marché d'études et de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement de la ZAC du Technoparc avec la société BEREST pour un montant de 221 382 € TTC
- Conclusion d'un marché de travaux pour la création d'un itinéraire cyclable entre Bartenheim et Rosenau - lot 01 VRD - avec la société TP3F pour un montant de 192 691,92 € TTC
- Conclusion d'un marché de travaux pour la création d'un itinéraire cyclable entre Bartenheim et Rosenau - lot 02 Passerelle et Génie civil - avec la société COCENTAL pour un montant de 81 540,00 € TTC
- Conclusion d'un contrat relatif à une mission SPS dans le cadre des travaux de création d'un itinéraire cyclable entre Bartenheim et Rosenau avec la société ACE BTP pour un montant de 1 378,80 € TTC
- Conclusion d'un contrat relatif à une mission de Contrôle technique dans le cadre des travaux de création d'un itinéraire cyclable entre Bartenheim et Rosenau avec la société ACE BTP pour un montant de 4 224,00 € TTC
- Conclusion d'une convention sur le Conseil en énergie partagé avec ALTER ALSACE ENERGIE / tranche 2 - programme 2018 sur le patrimoine bâti de SLA pour un montant de 1 750 € TTC
- Modification du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach suite à des besoins complémentaires en études des fluides - la rémunération initiale est augmentée de 7 200,00 € TTC.

Point 4-2 des délégations - Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers du domaine privé communautaire, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Conclusion d'un bail commercial avec la SCI Evelyne pour la location de locaux au Reflet 5^{ème} étage - location de 151 m² pour un montant mensuel de 2 000 €.

Point 4-3 des délégations - Approuver toutes conventions d'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération, inférieure ou égale à douze ans (hors fixation des tarifs ou redevances), ainsi que leurs avenants, excepté celles constitutives de droits réels au sens des articles L1311-5 et suivants du CGCT :

- Mise à disposition de la salle multisports à la Commune de Sierentz pour le Handball club de Sierentz

Point 4-6 des délégations - Décider la réforme et l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 50 000 € y compris par mise aux enchères publiques :

- Signature d'une convention de mise à disposition de mini-bus pour une durée déterminée avec la commune de Michelbach-le-Haut

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 103 610,10 € en section de fonctionnement
- 175 374,27 € en section d'investissement.

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2017 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par délibération du 18 janvier 2017.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité ces propositions.**

Personne ne demandant plus la parole, M. Girny, lève la séance à 20 H 15.